



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale de l'Enseignement  
et de la Recherche**  
**Service de l'enseignement technique**  
**Sous-direction des politiques de formation et  
d'éducation**  
**Bureau de la vie scolaire, étudiante et de  
l'insertion**  
1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris SP 07  
Dossier suivi par : Christine HESSENS  
Tél. : 01 49 55 52 26  
Fax : 01 49 55 40 06  
Mél : [christine.hessens@agriculture.gouv.fr](mailto:christine.hessens@agriculture.gouv.fr)  
[n° NOR : AGRE 1237623N](#)

**NOTE DE SERVICE**

**DGER/SDPOFE/N2012-2123**

**Date : 24 octobre 2012**

Date de mise en application

:

Nombre d'annexes : 0

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la  
Forêt

à

Destinataires (voir liste jointe)

**Objet** : dispositions annulant et remplaçant la note de service DGER/SDESR/SDPOFE/N2009-2119 du 25 novembre 2009.

**Bases juridiques** : partie IV du code du travail, articles L-717-8 et L-717-9 du code rural, décret n° 2010 - 603 du 17 décembre 2010.

**Mots clés** : travaux dans les arbres / élagage et soins aux arbres / démontage / haubanage/ risques d'accidents / santé sécurité au travail / référentiels de formation de l'enseignement agricole.

**Destinataires**

Pour exécution :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt,  
Mesdames et Messieurs les chefs de SRFD et de SFD,  
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole,  
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat,  
Monsieur le Directeur du CEZ de Rambouillet.

Pour information :

Mesdames et Messieurs les préfets de Région  
Mesdames et Messieurs les préfets des départements d'Outre-Mer  
- UNMFREO  
- CNEAP  
- UNREP  
- Monsieur le directeur d'AGROPARISTECH (Centre de Nancy).

La présente instruction annule et remplace la note de service DGER / SDESR / SDPOFE / N2009-2119 du 25 novembre 2009 relative aux travaux en hauteur dans les arbres.

Au titre des formations dispensées par les établissements d'enseignement agricole, conformément aux référentiels, il vous est précisé que les travaux en hauteur dans les arbres ne peuvent être pratiqués que dans le cadre du seul certificat de spécialisation "taille et soins des arbres," créé par l'arrêté du 10 juillet 2000, modifié par l'arrêté du 12 juillet 2012, ouvert exclusivement aux personnes se formant dans le cadre de la formation continue.

En raison de leur technicité, les travaux en hauteur dans les arbres ne peuvent être pratiqués en application d'aucune autre formation de l'enseignement agricole, qu'il s'agisse de formations initiales sous statut scolaire, de formations par la voie de l'apprentissage, ou de formations continues.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des formations générales, technologiques et professionnelles du second degré ainsi qu'à l'enseignement supérieur qu'il soit court ou long.

Par ailleurs, vous sont rappelées les dispositions de l'article D. 4153-23 du code du travail, applicables aux jeunes de moins de 16 ans, élèves, apprentis :

"Dans les ateliers et exploitations agricoles, il est interdit d'employer les jeunes travailleurs aux travaux d'élagage et d'éhoupage."

Vous trouverez également ci-joints sous forme de lien électronique les notes de service :

-DGFAR/SDTE/N2007-5018 du 27 juin 2007 sur la prévention des chutes liés aux travaux dans les arbres au moyen de cordes.(Réglementation)

<http://noria.national.agri/CIRCETNO/2007/Sem26/DGFARN20075018Z.pdf>

-SG/SAFSL/SDTPS N° 2009-1509 du 17 mars 2009 sur les travaux d'élagage au voisinage des lignes électriques

<http://noria.national.agri/CIRCETNO/2009/Sem11/SAFSLN20091509I.pdf>

SG/SAFSL/ SDTPS N°2009-1517 du 22 juin 2009 sur la réglementation applicables aux travailleurs indépendants qui effectuent des travaux en hauteur dans les arbres.

<http://noria.national.agri/CIRETNO/2009/Sem25/SAFSLN20091517IZ.pdf>

A toutes fins utiles, il vous est signalé le memento de l'arboriste, édité par [www.naturalia-publications.com](http://www.naturalia-publications.com) et élaboré par les professionnels de cette spécialité, exerçant notamment dans l'enseignement agricole.

Le Sous-Directeur des Politiques de Formations  
et d'Education

Philippe VINCENT